

Nouvelles carrières Fiche 5

Le principe de la conversion d'une part des indemnités en points d'indice

Actuellement

Le problème majeur est leur non prise en compte dans le calcul de la pension.

Ce qui change

Un mécanisme va intégrer au traitement indiciaire une partie des indemnités à hauteur de 9 points d'indice brut (6 points pour les instituteurs).

Ce mécanisme n'impacte pas le traitement réel net mensuel. En revanche, le calcul de la pension à compter du 1er janvier 2017 prendra en compte ces points d'indice supplémentaires.

Le transfert :

Les nouvelles grilles intègrent une partie de conversion de l'indemnitaire :

- 4 points au 1er janvier 2017 ;
- 5 points au 1er janvier 2018.

Cela correspond au tiers environ de l'ISAE.

Le mécanisme :

- Le montant des indemnités perçues sera inchangé.
- A terme, 9 points d'indice seront ajoutés au traitement brut indiciaire pour chaque échelon, soit 42,12€ brut (34,03€ nets) mensuels et cela fera l'objet d'une écriture sur la fiche de paie.
- Un abattement forfaitaire de 32,42€ nets mensuels sera prélevé.

Le SNUipp-FSU revendique la transformation de l'ensemble des indemnités en traitement indiciaire. Cette mesure ne répond qu'à une faible échelle à notre revendication. Intégrer les 1 200 euros annuels de l'ISAE sous forme de 27 points d'indice pour toutes et tous par mois (126,36 € brut soit 102,76 € net) permettrait que tous les enseignants sans exclusion aient leur rémunération revalorisée d'un même montant.